



Médiation du crédit aux entreprises

PRÉSENTATION

Vous êtes chef d'entreprise et vous rencontrez un problème avec une de vos banques ?
Avec un assureur crédit ?
Quelle que soit la taille de votre entreprise, la Médiation du crédit peut vous aider.

Ce dispositif est spécifique aux entreprises confrontées à un problème de financement ou de trésorerie et qui n'ont pu trouver de solution avec leur banque; leur société d'affacturage, leur assureur-crédit ou leur crédit bailleur.

La médiation s'intègre au dispositif d'ensemble plus large du plan de soutien au financement des Petites et Moyennes Entreprises (PME) mis en place en 2008 dans chaque département auprès des Préfets et qui mobilise, avec le concours de la Direction Générale des Finances Publiques, différents services de l'Etat, ainsi que les principaux acteurs économiques, pour accompagner les entreprises en difficulté.

DANS QUELS CAS SAISIR LA MÉDIATION DU CRÉDIT :

- Une dénonciation de découvert
- Un refus de crédit (trésorerie, équipement, crédit -bail ...)
- Une absence de réponse suite à une demande de crédit
- Une mise en cause de vos lignes d'affacturage, de Dailly ou d'escompte
- Un refus d'échelonnement d'une dette
- Un refus de caution ou de garantie
- Une réduction des garanties par un assureur crédit ...



LES MISSIONS DU MÉDIATEUR :

- Ne laisser aucune entreprise seule, et notamment aucune PME, quand elle est confrontée à un problème de financement ;
- Examiner sa situation de manière concrète en vue de proposer des solutions chaque fois que cela est possible ;
- Saisir le gouvernement de tout problème majeur non résolu.



DÉROULEMENT :

- Les dirigeants peuvent se tourner vers les Tiers de confiance pour être aidés à préciser leurs besoins et rendre ainsi plus efficace l'intervention du Médiateur ;
- La saisie du dossier de demande de médiation est réalisée sur internet, www.mediateurducredit.fr ;
- La qualification des besoins est réalisée dans les deux jours suivant la saisine ;
- Si la demande est recevable, la procédure de médiation est mise en place ;
- La position des banques est connue au plus tard 7 jours après ;
- Enfin, si cette position n'est pas satisfaisante, un schéma d'intervention est défini par le médiateur du crédit.



MODALITÉS :

- La médiation du crédit est ouverte à tout chef d'entreprise, artisan, commerçant, profession libérale, entrepreneur individuel, qui rencontre avec sa ou ses banques, sociétés d'affacturage... des difficultés pour résoudre ses problèmes de financement ;
- Le préalable à toute éligibilité d'un dossier à la médiation est qu'une demande de prêt (court, moyen ou long terme), de prorogation de délai de paiement... ait été effectivement faite et que la réponse ait été défavorable. Cette demande, comme son refus, peut ne pas avoir fait l'objet d'un écrit.

APPORTS :

- Service gratuit et confidentiel
- Un premier contact avec le médiateur dans les 48 heures suivant le dépôt de votre dossier
- Un maintien de vos concours bancaires pendant la médiation
- Un appui personnalisé
- Un traitement local de votre dossier

➤ CONTACT

Médiation du Crédit aux entreprises

Téléphone : 0 810 00 12 10
Site Web : www.economie.gouv.fr

